



Province de
Luxembourg

Règlement relatif aux conditions d'occupation de certains locaux de la Maison du Luxembourg sis à Bruxelles

ARTICLE 1.

Les locaux situés au troisième étage de la Maison du Luxembourg peuvent faire l'objet d'une occupation privative et temporaire à la demande de toute personne. Cette occupation privative est subordonnée au paiement d'une redevance. Les autres cas sont soumis à l'accord motivé du Collège provincial.

ARTICLE 2.

La surveillance et l'organisation des occupations sont assurées par le DÉPARTEMENT DU TOURISME.

ARTICLE 3.

Le demandeur adresse sa demande au DÉPARTEMENT DU TOURISME. Il stipule la (les) date(s) d'occupation, le nom du groupement, de l'association ou de la personne morale qu'il représente, ainsi que le nombre probable de personnes à accueillir.

Le demandeur précise également dans sa demande (ou sur le formulaire ad-hoc) s'il sollicite l'occupation : du bureau, du salon, de la salle ou du tout.

Le montant des redevances est fixé comme suit :

- Bureau : 50 € par jour et 25 € par demi-journée
- Salon : 50 € par jour et 25 € par demi-journée
- Salle de réunion : 300 € par jour et 200 € par demi-journée

Le demandeur ne pourra apporter dans les locaux, ni boisson, ni viatique, ni nourriture. Ces services (boissons et traiteur) peuvent être sollicités auprès du concessionnaire de la Maison du Luxembourg et selon les tarifs en vigueur.

Par dérogation aux montants fixés ci-dessus et pour les groupements reconnus de Luxembourgeois de Bruxelles, agréés par le Collège provincial, et pour les besoins exclusifs de ces associations, la salle de réunion sera mise à disposition au prix de 25 € par demi-journée.

ARTICLE 4.

La priorité est accordée à des personnes, groupements associations ayant un siège ou un lieu d'activité dans la province ainsi qu'aux personnes morales telles que les associations professionnelles, les services clubs, les organisations politiques, touristiques, sportives ou culturelles, les sociétés scientifiques. La présente liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 5.

Le troisième étage (ou une partie de celui-ci) est loué par demi-journée ou par journée entière, commençant au plus tôt à 8 heures du matin et se terminant au plus tard à minuit. La première demi-journée se comptabilise de 8 à 12 heures et la seconde demi-journée débute après 12 heures. Le logement y est strictement interdit.

ARTICLE 6.

L'occupation en tout ou en partie du troisième étage, n'autorise pas l'occupation des autres locaux. Toute sous location, ou sous mise à disposition est interdite.

ARTICLE 7.

Tous les frais (électricité, chauffage) sont compris dans les prix précités, sauf les frais de télécommunication qui feront l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 8.

Dans les cas qu'il juge opportuns, le Collège provincial peut, par décision motivée, accorder la gratuité totale ou partielle.

ARTICLE 9.

Le droit d'occupation est acquis qu'après paiement de la redevance, dès réception de l'accord notifiée par le DÉPARTEMENT DU TOURISME, au compte n° 091-0125043-39 de la Recette provinciale, Square Albert 1er, 1, 6700 ARLON. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

L'occupation ne sera autorisée que sur production de la preuve du paiement de la location au concessionnaire de la Maison du Luxembourg ou d'un représentant du DÉPARTEMENT DU TOURISME ou de manière générale d'un représentant de la Province.

ARTICLE 10.

L'occupant occupera les lieux en bon père de famille. A son départ, l'occupant est tenu de restituer les lieux, le matériel et le mobilier en leur état d'origine.

ARTICLE 11.

Le présent règlement entre en vigueur le 8^{ème} jour de sa publication au Bulletin provincial.

Formulaire de demande d'occupation de locaux au 3ème étage de la Maison du Luxembourg

Identité du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

Fonction :

Tél. : Fax :

E-mail :

Identité du Groupement, de l'Association, de la Société

Dénomination sociale :

Adresse du Siège Social :

Personne Responsable (Administrateur, gérant...)

Nom : Prénom :

Tél. : Fax : E-mail :

Nombre de personnes à
accueillir :

Occupation souhaitée

Date/...../.....	Heures	De.....à.....
Date/...../.....	Heures	De.....à.....
Date/...../.....	Heures	De.....à.....
Date/...../.....	Heures	De.....à.....

Locaux ou parties de locaux souhaités

	1/2 journée	journee	Tarif
Salon			
Salle de réunion			
Bureau			
Total :			

DATE :

SIGNATURE :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

¹ Voir Article 5 du Règlement au Verso